

RCS : CAHORS

Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

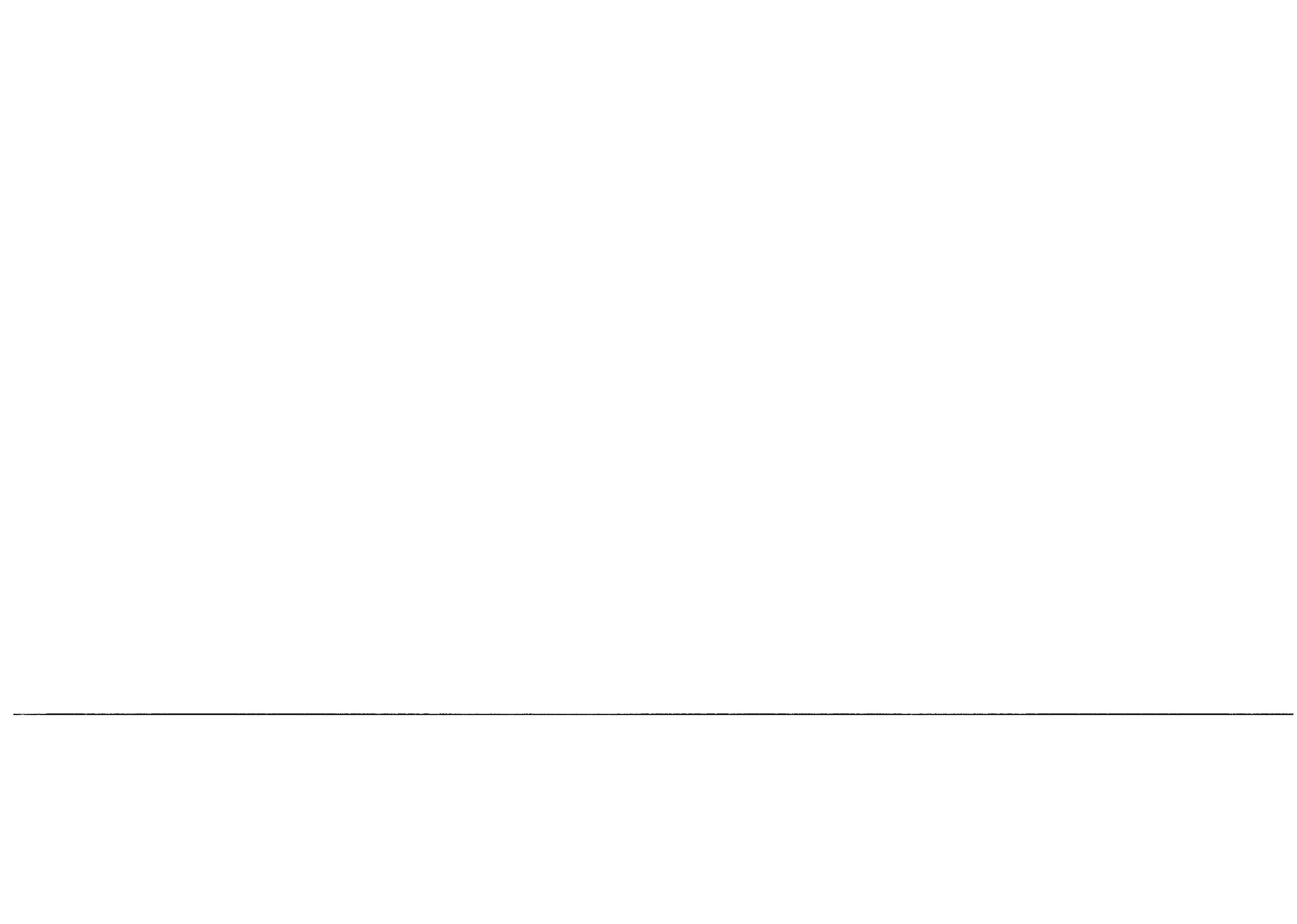
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00121

Numéro SIREN : 350 991 006

Nom ou dénomination : ALBAREIL

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2021 sous le numéro de dépôt 2375



ALBAREIL

Société Par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €

Siège social : 69 avenue de Sariat

46200 SOULIAC

350 991 006 RCS CAHORS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT **EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
et le premier octobre,

La société FINANCIERE MONDRAN société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est fixé au 8 rue Mondran à TOULOUSE (31400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 811 795 020, représentée par Monsieur Olivier GODON son gérant, agissant en qualité de président de la société ALBAREIL a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société ETABLISSEMENTS BOUSSAC ;
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société absorbée ETABLISSEMENTS BOUSSAC ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle qu'aux termes d'un acte du 28 juin 2021 un projet de fusion a été arrêté entre les sociétés ALBAREIL (société absorbante) et ETABLISSEMENTS BOUSSAC (société absorbée) sous diverses conditions suspensives.

Ledit projet de fusion a fait l'objet de dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de CAHORS en date du 30 juin 2021 et d'insertions au BODACC en date du 2 juillet 2021.

Le Greffe du Tribunal de Commerce de CAHORS a certifié, le 6 aout 2021, n'avoir enregistré aucune opposition à ce projet de fusion.

La banque CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES a donné son accord de principe pour:

- le maintien du prêt n°00002608426 aux conditions initiales, en renonçant à se prévaloir de l'exigibilité anticipée dudit prêt ;
- la mainlevée de nantissement des 3000 actions de la société SAS ETABLISSEMENT BOUSSAC appartenant à la SARL FINANCIERE MONDRAN (immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n°811 795 020), pris en garantie du prêt référencé n°00002608426;

La banque CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES a donné son accord de principe pour :

- maintien des prêts n° 273855 E et n° 273866 E aux conditions initiales en renonçant à se prévaloir de l'exigibilité anticipée des prêts ;



- la mainlevée de nantissement des 3000 actions de la SAS ETABLISSEMENTS BOUSSAC appartenant à la SARL FINANCIERE MONDRAN pris en garantie (respectivement à hauteur de 100 % et 20 %) du montant des prêts n° 273855 E et n° 273866 E ;

La BANQUE POPULAIRE OCCITANIE a donné son accord de principe pour :

- maintien du prêt d'équipement n°08701711 aux conditions initiales en renonçant à se prévaloir de l'exigibilité anticipée du prêt ;
- la mainlevée de nantissement des actions de la société ALBAREIL (Ex ALBAREIL QUERCINOX) appartenant à la SARL FINANCIERE MONDRAN pris en garantie du montant du prêt d'équipement n°08701711 ;
- maintien des prêts numérotés 08847310 et 08847311 aux conditions initiales en renonçant à se prévaloir de l'exigibilité anticipée des prêts ;
- la mainlevée de nantissement des actions de la société ETABLISSEMENTS BOUSSAC appartenant à la SARL FINANCIERE MONDRAN pris en garantie du montant des prêts numérotés n°08847310 et n°08847311.

S'agissant des conditions suspensives suivantes :

- Accord de la Banque Populaire Occitane pour ne pas solliciter l'exigibilité anticipée du contrat de crédit d'un montant de 19 750 € consenti par acte du 14 Janvier 2020 dont la dernière échéance est le 23 Janvier 2024,
- Accord de la Banque Populaire Occitane pour ne pas solliciter l'exigibilité anticipée du contrat de crédit d'un montant de 34 952 € consenti par acte du 26 Décembre 2017 dont la dernière échéance est le 30 Décembre 2021,

la société ALBAREIL, société absorbante, déclare faire son affaire personnelle de la non réalisation de ces conditions suspensives, compte tenu des capitaux restant dus.

Dès lors, les conditions préalables et suspensives dont était assorti le projet de fusion étant réalisées, le Président adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société ETABLISSEMENTS BOUSSAC

Le Président,

après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 28 juin 2021 contenant apport à titre de fusion par la société ETABLISSEMENTS BOUSSAC, société absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de l'exercice arrêtés le 31 décembre 2020 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération, approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société ETABLISSEMENTS BOUSSAC et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société ALBAREIL, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements

La société FINANCIERE MONDRAN détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de CAHORS, il s'agit d'une fusion entre sociétés sœurs détenues à 100% par la même société mère.

Dès lors, il n'y a pas lieu de créer des actions nouvelles à attribuer, de déterminer un rapport d'échange, ni de déterminer une prime de fusion.

La fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et la société ETABLISSEMENTS BOUSSAC se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion simplifiée entre sociétés sœurs à 100 %, instaurée par la loi du 19 juillet 2019, ne prévoit ni l'échange de titres ni n'implique la comptabilisation d'un boni/mali de fusion, l'absorbante ne détenant pas de titres de l'absorbée avant l'opération.

En conséquence, conformément aux dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019, la société ALBAREIL inscra la contrepartie des apports de la société ETABLISSEMENTS BOUSSAC en report à nouveau (PCG art. 746-1 nouveau).

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de la fusion, et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société absorbée

Le Président, comme conséquence de la décision qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société ETABLISSEMENTS BOUSSAC par notre Société, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société ETABLISSEMENTS BOUSSAC.

Il précise que la fusion a, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

Le Président

FINANCIERE MONDRAN

P/O FINANCIERE MONDRAN

31400 TOULOUSE

Olivier GODON

Tél : 06.61.00.31.28

SARL au capital de 50 000€

RCS 811 795 020

Cadre réservé à l'enregistrement